



مَنْظَرُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC56/R.10
Octobre 2009

Cinquante-sixième session

Point 9 de l'ordre du jour

Code de pratique de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé

Le Comité régional,

Ayant examiné le document de référence sur le Code de pratique de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé¹;

Rappelant la résolution WHA57.19 Migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement ;

Notant avec préoccupation que le recrutement de personnels de santé hautement qualifiés et compétents de pays ayant des systèmes de santé en crise augmente, ce qui fragilise davantage les systèmes de santé des pays d'origine ;

Alarmé par le fait que la grave pénurie d'agents de santé constitue une menace majeure pour la performance des systèmes de santé et réduit la capacité de ces pays à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que d'autres objectifs reconnus au plan international ;

Notant que les mouvements d'agents de santé entre les pays est une question multidimensionnelle complexe qui ne peut être abordée par les pays de manière unilatérale et que la coopération mondiale est une composante essentielle du renforcement des capacités des personnels de santé dans tous les pays ;

Reconnaissant les droits des agents de santé d'émigrer et de se rendre dans des pays qui souhaitent les accueillir et les employer ;

¹ Document n° EMRC56/INF.Doc.8

Reconnaissant par ailleurs que le retour des agents de santé dans leurs pays d'origine peut renforcer la formation des professionnels de la santé et que les accords bilatéraux entre les États d'origine et de destination en ce sens sont importants ;

Mettant en valeur le fait que les principes de transparence, d'équité et de solidarité devraient être des éléments fondamentaux d'un code de pratique de l'OMS ;

Soulignant l'importance de la mise en place de mécanismes pour surveiller le recrutement international des agents de santé ;

Soulignant que l'adoption et la mise en application d'un code de pratique volontaire de l'OMS devraient être des composantes centrales des réponses apportées aux niveaux national et mondial aux défis du recrutement international des agents de santé ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

1.1 à entreprendre des consultations nationales et régionales appropriées en coordination avec toutes les parties prenantes pour la préparation de délibérations mondiales sur un code de pratique de l'OMS sur le recrutement international des personnels de santé ;

1.2 à apporter son soutien entier à l'élaboration, l'adoption et la mise en application complète des dispositions contenues dans un code de pratique volontaire de l'OMS sur le recrutement international des personnels de santé ;

2. **PRIE** le Directeur régional de fournir un soutien technique à tous les pays, à leur demande, pour la préparation de consultations nationales sur un code de pratique de l'OMS sur le recrutement international des personnels de santé et d'organiser et de faciliter des consultations régionales et interrégionales, comme requis, pour la préparation des délibérations mondiales sur ce code de pratique.